

nier que des étrangers, venus pour connaître la Société dans laquelle ils avaient l'intention, encore indécise, de demander leur admission, ont été convaincus, et en grand nombre, d'en faire partie. Nous osons même affirmer que le nombre des adhésions ainsi gagnées est en raison de la solennité ou même du simple décorum qu'on y déploie.

Les assemblées générales sont consacrées à l'expédition de certaines affaires dont la Société s'est réservée la décision ou à l'approbation pure et simple de l'administration générale des affaires confiées à des officiers pour, par eux, être réglées conformément aux règlements de la dite Société.

Dans tous les cas, les officiers doivent à leurs électeurs, un rapport fidèle et une réponse directe à toutes les interpellations.

A la suite de ces assemblées, il est très à propos de donner aux délibérations une publicité qui est le plus puissant moyen de propagande. C'est un moyen certain, sinon infaillible, d'attirer à soi et de populariser nos sociétés de secours mutuel.

TRAVAIL CONSCIENCIEUX

Un ouvrier connu pour travailler en conscience, obtiendra facilement des conditions plus avantageuses, et verra nécessairement son salaire s'élever : il n'est point de patron qui ne fasse volontiers des sacrifices pour avoir, au nombre de ses coopérateurs, un homme à qui l'on peut se fier. Cet ouvrier-là gagnera toujours autant qu'un autre, souvent plus qu'un autre.

" Il se sera fatigué davantage, " dit le travailleur infidèle, erreur : le nombre d'heures est exactement le même pour le bon ouvrier et pour le mauvais ; et le soir, son sommeil ne sera ni moins profond ni moins bienfaisant que le leur. A-t-on jamais vu que les nonchalants, ceux qui perdent du temps, aient une plus belle santé, des membres plus dispos, des couleurs plus fraîches, que les hommes qui se fatiguent selon leur devoir ? Sont-ils plus robustes ? prolongent-ils plus longtemps leurs jours ? Non, et c'est le contraire qui arrive. Le travail soutenu, pourvu qu'il ne soit pas excessif, ne nuit jamais à la santé ; et le travail consciencieux la favorise, en entretenant la paix de l'âme et ce contentement intérieur qui a une si heureuse influence sur la conservation des forces vitales.

Quant à l'homme qui fait un mauvais emploi des heures, ces heures ne lui procurent aucun délassement ; il sera plus fatigué, j'ose le dire, que s'il les avait consciencieusement employées. D'ailleurs, le moment arrivera, je le lui prédis, où il sera connu pour ce qu'il est et traité selon ce qu'il vaut. Il aura beau se tenir sur ses gardes, tôt ou tard il se trahira lui-même et se fera connaître pour un homme qui n'a ni application ni bon vouloir ; on n'aura pas besoin d'une longue épreuve : il suffira qu'on le surveille une seule fois dans un des moments où il croit n'être pas observé. C'est en vain que, lorsqu'on examine de plus près qu'à l'ordinaire son ouvrage et qu'on le surveille lui-même avec une attention défiante, il semble se récrier en se donnant les airs de la vertu indignée ; on ne cesse de le guetter ; on réussit enfin, on le surprend ou négligeant ou gâchant son ouvrage. Le voilà remercié, il faut qu'il sorte ; et il ne rentrera pas, parce qu'il a un défaut dont il est facile de se préserver, mais dont il est presque impossible de se guérir ; car c'est une véritable lèpre que la paresse ; elle ne cesse de s'étendre.

Je sais bien que, dans ce cas, il s'agit rarement d'une paresse réelle, et que, si cet homme avait travaillé pour son propre compte, il aurait travaillé avec ardeur ; c'est donc quelque chose de pire que de la paresse, c'est de la mauvaise foi ; mais enfin, mauvaise foi ou paresse, c'est toujours un vice ; et quiconque s'abandonne volontairement à un seul vice est bientôt en proie à tous les autres. Quand le diable, dit un proverbe flamand, tient un homme par un cheveu, il a bientôt l'homme tout entier.

La sépulture des suicides

Sous ce titre, nous lisons dans la *Semaine Religieuse* du diocèse de Paris :

On a posé récemment, à la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, la question de savoir s'il était permis de donner la sépulture ecclésiastique aux suicides et de célébrer pour eux des funérailles solennelles.

La Sacrée-Congrégation, répondant à cette question, rappelle d'abord la loi générale :

" Il n'est pas permis de donner la sépulture ecclésiastique à ceux qui se tuent par désespoir ou par colère, *ob desperationem vel iracundiam*, et non point par folie, s'ils n'ont pas donné avant la mort des signes de repentir, "